

Document:-
A/CN.4/SR.1873

Compte rendu analytique de la 1873e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1984, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

déclarer un cours d'eau international. Il demande donc que ce dernier membre de phrase soit modifié dans toutes les langues de travail.

51. Le PRÉSIDENT dit que s'il comprend bien, la Commission est disposée à adopter le paragraphe 39 *bis*, étant entendu qu'il sera remanié à la lumière des termes utilisés dans le compte rendu analytique pertinent.

Il en est ainsi décidé.

Sous cette réserve, le paragraphe 39 bis est adopté.

Paragraphe 40

Le paragraphe 40 est adopté.

Paragraphe 41

52. Sir Ian SINCLAIR, se référant à l'adjonction d'une nouvelle phrase à la fin du paragraphe 41 (A/CN.4/L.375/Add.1/Corr.1, par. 4), dit qu'il ne se rappelle pas que la question ait été examinée en plénière. Si tel avait été le cas, il aurait fait part de ses observations sur la question. La Commission traite des utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, et il faut naturellement garder à l'esprit l'impact qu'elles peuvent avoir sur la navigation; or le projet d'article 2 couvre déjà ce point. La nouvelle phrase suscitera toute une série de nouveaux problèmes, concernant notamment le droit de participer aux négociations sur les utilisations autres que la navigation et sur la navigation elle-même.

53. M. EVENSEN (Rapporteur spécial) dit qu'il a rajouté la phrase en question après réflexion, mais qu'il n'a aucune objection à ce qu'elle soit supprimée.

54. Le PRÉSIDENT note que la nouvelle phrase en question est supprimée.

Le paragraphe 41 est adopté.

Paragraphe 42 et 43

Les paragraphes 42 et 43 sont adoptés.

Paragraphe 44

55. Sir Ian SINCLAIR se déclare satisfait de l'adjonction proposée au paragraphe 44, après la troisième phrase (A/CN.4/L.375/Add.1/Corr.1, par. 5). Toutefois, la deuxième phrase du texte à ajouter pourrait être modifiée de la façon suivante:

«Il était permis de penser que l'intention n'était pas de faire des dispositions incluses dans l'accord-cadre des normes de *jus cogens*.»

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 44, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 45 et 46

Les paragraphes 45 et 46 sont adoptés.

CHAPITRE VII. — *Responsabilité des États* (A/CN.4/L.376 et Add.1)

A. — *Introduction* (A/CN.4/L.376)

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

La section A est adoptée.

La séance est levée à 17 h 55.

1873^e SÉANCE

Jeudi 26 juillet 1984, à 10 h 5

Président : M. Alexander YANKOV

Présents : le chef Akinjide, M. Balanda, M. Díaz González, M. Evensen, M. Francis, M. Koroma, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Ni, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Razafindralambo, M. Riphagen, sir Ian Sinclair, M. Stavropoulos, M. Thiam.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session (*suite*)

CHAPITRE VI. — *Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (fin)* [A/CN.4/L.375 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2]

B. — *Examen du sujet à la présente session (fin)* [A/CN.4/L.375/Add. 1 et Corr.1 et Add. 2]

Paragraphe 47 à 81 (A/CN.4/L.375/Add. 2)

Paragraphe 47 à 54

Les paragraphes 47 à 54 sont adoptés.

Paragraphe 55

1. Sir Ian SINCLAIR propose de supprimer les deux derniers mots — «et inacceptable» — de la première phrase, qui se terminerait alors par les mots «était fort controversée». La notion de «ressource naturelle partagée» est certainement fort controversée, mais on ne peut la qualifier d'inacceptable, puisqu'elle a été acceptée par plusieurs membres de la Commission dans le passé.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 55, ainsi modifié, est adopté.

Nouveau paragraphe 55 bis

2. M. OGISO propose d'ajouter un nouveau paragraphe 55 bis libellé comme suit:

«Plusieurs membres ont dit qu'il était concevable qu'un accord de cours d'eau en vue d'un projet déterminé — par exemple la construction d'un barrage — soit facilité par le recours à la notion de ressource naturelle partagée, si les États de cours d'eau intéressés en convenaient. On a donc suggéré d'ajouter un paragraphe supplémentaire disposant que: «Dans la mesure où les États du cours d'eau intéressés en sont convenus, un accord en vue de projets spéciaux peut être conclu sur la base de la

notion de ressource naturelle partagée dans le cadre dudit accord.» Le Rapporteur spécial a toutefois estimé que l'introduction de cette disposition pourrait devenir une source de confusion.»

Il s'agit de prendre note d'une proposition qui n'a pas trouvé d'écho auprès du Rapporteur spécial.

3. M. EVENSEN (Rapporteur spécial) dit que le nouveau paragraphe proposé est acceptable, mais qu'il faudrait modifier la dernière phrase pour indiquer que le rapporteur spécial a considéré que cette clause était inutile.

Il en est ainsi décidé.

Le nouveau paragraphe 55 bis, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 56 à 60

Les paragraphes 56 à 60 sont adoptés.

Paragraphe 61

4. M. BALANDA propose de remplacer, dans l'avant-dernière phrase, les mots «du souverain territorial» par «de l'Etat territorial».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 61, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 62 à 81

Les paragraphes 62 à 81 sont adoptés.

5. M. OGISO remarque que le chapitre VI ne fait mention d'aucun des articles qui suivent l'article 9. Le Rapporteur spécial envisage-t-il de leur donner une nouvelle formulation ou de les soumettre à nouveau sous leur forme actuelle?

6. M. EVENSEN (Rapporteur spécial) dit qu'il n'a pas l'intention de modifier les articles en question. Les observations formulées à leur sujet au cours du débat n'ont pas été assez éclairantes pour pouvoir figurer dans le rapport.

7. Le PRÉSIDENT propose d'ajouter à un endroit approprié — peut-être au paragraphe 32 — une phrase indiquant que le Rapporteur spécial a limité ses commentaires aux articles 1 à 9. De cette manière, le lecteur ne se posera pas de question au sujet des autres articles.

Il en est ainsi décidé.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre VI du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE VII. — Responsabilité des Etats (fin) [A/CN.4/L.376 et Add.1]

B. — Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.376/Add.1)

Paragraphe 1 à 30

Les paragraphes 1 à 30 sont adoptés.

Nouveau paragraphe 30 bis

8. Sir Ian SINCLAIR propose d'ajouter un nouveau paragraphe 30 bis ainsi conçu:

«En conclusion, plusieurs membres ont déclaré que la nouvelle série de projets d'articles marquait un tournant décisif dans l'examen de la deuxième partie du sujet par la Commission. Elle devrait permettre à la Commission de mener à bien, dans un avenir prévisible, la rédaction des articles.»

Il en est ainsi décidé.

Le nouveau paragraphe 30 bis est adopté.

Paragraphe 31

Le paragraphe 31 est adopté.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre VII du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE V. — Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (A/CN.4/L.374 et Add.1)

A. — Introduction (A/CN.4/L.374)

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.374 et Add.1)

Paragraphe 7 à 22 (A/CN.4/L.374)

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

9. M. BALANDA dit que la phrase par laquelle commence le paragraphe, à savoir: «La plupart des membres de la Commission qui étaient présents ont participé au débat», est inhabituelle. Cette phrase devrait être supprimée et la phrase suivante devrait commencer en ces termes: «Au cours du débat, certains membres de la Commission se sont attachés...»

10. M. QUENTIN-BAXTER (Rapporteur spécial) dit que les rapports antérieurs ont occasionnellement contenu des renseignements sur l'ampleur de la participation à un débat. Des renseignements de ce genre sont utiles à la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

11. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, fait observer que, si l'on maintient la première phrase, des détails de cette sorte devront être fournis dans d'autres parties du rapport. Le mieux serait de la supprimer. Les représentants à la Sixième Commission peuvent obtenir des renseignements sur la participation à un débat en prenant connaissance des comptes rendus analytiques des séances de la CDI.

L'amendement proposé par M. Balanda est adopté.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9 à 22

Les paragraphes 9 à 22 sont adoptés.

Paragraphe 23 à 43 (A/CN.4/L.374/Add.1)

Paragraphe 23 à 30

Les paragraphes 23 à 30 sont adoptés.

Paragraphe 31

12. M. RIPHAGEN, appuyé par M. DÍAZ GONZÁLEZ, propose de supprimer la dernière phrase «Nul n'a contesté cette opinion durant les débats de la Commission», car elle donne une impression — inexacte — d'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 31, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 32 à 41

Les paragraphes 32 à 41 sont adoptés.

Paragraphe 42

13. Sir Ian SINCLAIR propose de remplacer, dans la première phrase, les mots, assez impropres, «a réservé une heureuse surprise» par «a soulevé un point particulièrement important».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 43

Le paragraphe 43 est adopté.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre V du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 11 h 20.

1874^e SÉANCE

Jeudi 26 juillet 1984, à 15 h 25

Président : M. Alexander YANKOV

Présents : le chef Akinjide, M. Balanda, M. Evensen, M. Francis, M. Koroma, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Ni, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Riphagen, sir Ian Sinclair, M. Stavropoulos, M. Sucharitul, M. Thiam.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session (fin)

CHAPITRE IV. — *Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (fin*)* [A/CN.4/L.373 et Corr.1 et Add.1 et 2]

B. — *Projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens* (A/CN.4/L.373/Add.1 et 2)

PREMIÈRE PARTIE (TEXTE DES ARTICLES DU PROJET ADOPTÉS JUSQU'ICI PAR LA COMMISSION À TITRE PROVISOIRE) [A/CN.4/L.373/Add.1]

La première partie de la section B est adoptée.

* Reprise des débats de la 1872^e séance.

DEUXIÈME PARTIE (TEXTE ET COMMENTAIRE DES ARTICLES 13, 14, 16, 17 ET 18 PROVISOIREMENT ADOPTÉS PAR LA COMMISSION À SA TRENTE-SIXIÈME SESSION) [A/CN.4/L.373/Add. 2]

Commentaire de l'article 13 (Contrats de travail)

Paragraphe 1

1. M. SUCHARITKUL (Rapporteur spécial) signale qu'il y a lieu de remplacer, dans la deuxième phrase, le membre de phrase «Cette exception est la suite logique de» par «Cette exception découle logiquement de».

2. M. BALANDA, se référant à l'expression «importante exception», dans la première phrase, ne voit pas la nécessité de qualifier l'une ou l'autre des exceptions retenues d'«importante». Toutes les exceptions ont le même rang, quelle que soit la matière à laquelle elles se rapportent. Il faudrait donc supprimer l'adjectif «importante».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

3. Sir Ian SINCLAIR propose de remplacer, dans la première phrase du texte anglais, l'expression *special laws* par *respective laws*.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

4. Sir Ian SINCLAIR, se référant à la deuxième phrase du texte anglais, propose de remplacer l'expression *liquidation money* par *compensation*.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6 à 10

Les paragraphes 6 à 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

5. M. MAHIOU propose de remplacer, au début de la deuxième phrase, les mots «les hauts fonctionnaires» par les mots «les fonctionnaires».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12

Le paragraphe 12 est adopté.

Paragraphe 13

6. Sir Ian SINCLAIR propose de supprimer, dans la troisième phrase du texte anglais, les mots *the desirability and opportunity*.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.